
NOTE TECHNIQUE

Objet : Demande d'autorisation de remblaiement par galets des cavités issues de la démolition des ouvrages béton – Baie de Carnolès

1. Contexte de l'intervention

Dans le cadre de la démolition des ouvrages en béton situés sur le domaine public maritime de la baie de Carnolès, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin anticipe la formation de désordres topographiques localisés sur la plage.

La présente note vise à justifier la **mise en œuvre d'un remblaiement par galets naturels** afin d'assurer la sécurité des usagers et la stabilité du site.

2. Problématique identifiée

La démolition des blocs béton générera :

- des cavités,
- des dépressions localisées,
- des irrégularités topographiques.

Ces désordres sont susceptibles d'entraîner :

- des risques de chute pour les usagers,
- des pièges à eau stagnante,
- une accélération locale de l'érosion.

3. Solution technique proposée

La Commune sollicite l'autorisation de :

Remblayer les cavités par des galets naturels, de granulométrie adaptée, lessivés, identiques aux matériaux déjà présents sur site.

Le volume estimatif est de **200 m³**, calculé à partir de l'addition des volumes correspondant aux surfaces béton à démolir sur la plage.

4. Intérêt environnemental et paysager

Cette solution présente les avantages suivants :

- respect de la dynamique sédimentaire locale,
- caractère réversible de l'intervention,
- sécurisation immédiate du site sans artificialisation supplémentaire.

Elle s'inscrit dans une **gestion douce et raisonnée du littoral**, conforme aux objectifs de préservation du milieu naturel.

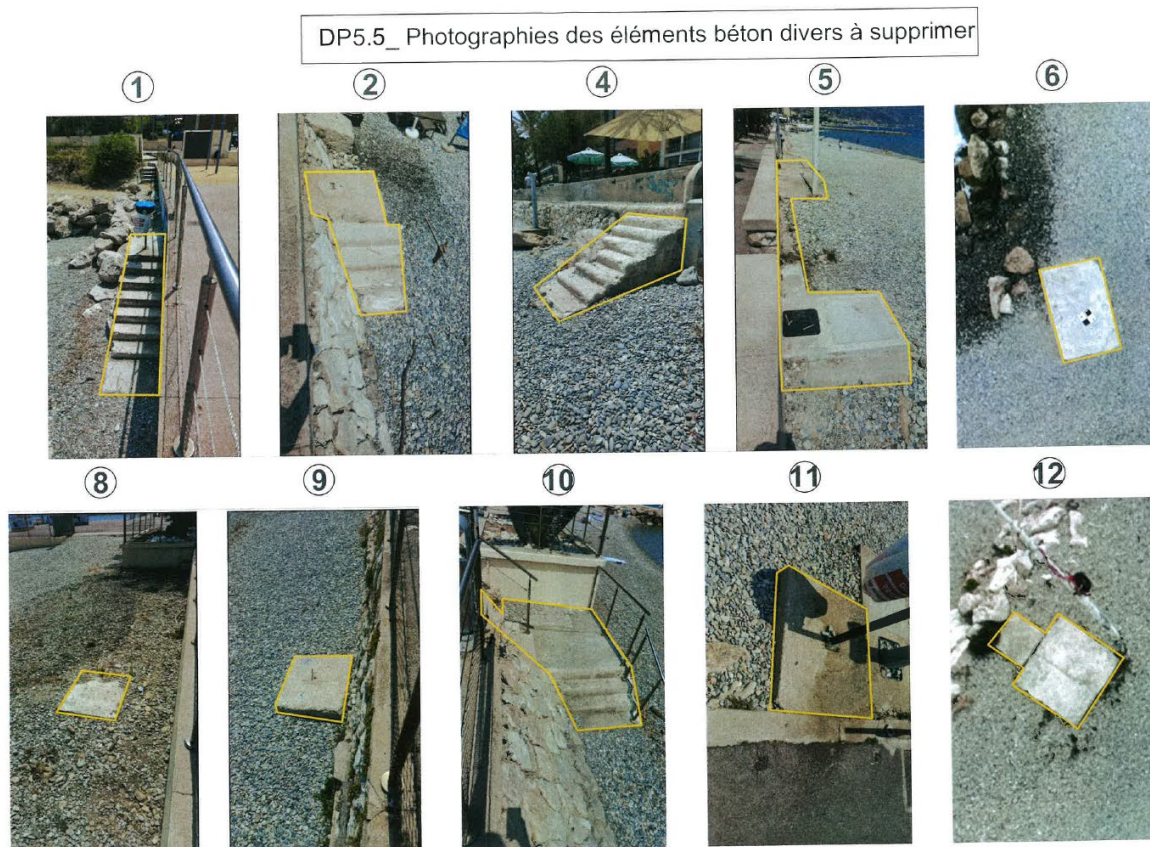
5. Conclusion

Au regard :

- des impératifs de sécurité publique,
- de la nécessité de limiter l'érosion,
- du respect du fonctionnement naturel du site,

la Commune sollicite l'autorisation de procéder au **remblaiement par galets des cavités issues de la démolition des ouvrages béton.**

La Commune reste à disposition pour tout échange technique complémentaire.



Extrait de la demande de permis de démolir